

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1854

31 août 2007

SOMMAIRE

Alog S.A.	88980	Jean Dubois S.à r.l.	88986
Antani S.à r.l.	88950	Kadant International LLC Luxembourg S.C.S.	88981
Assenagon Asset Management S.A.	88952	Kadant Luxembourg S.à r.l.	88986
Chang An S.à r.l.	88958	Libra Holding S.A.	88952
Colfin Europe S.à.r.l.	88982	Lower Basin Holding S.A.	88979
Compagnie Européenne Immobilière d'In- vestissement S.A.	88952	Multiple Enterprises Association Interna- tional S.A.	88948
D.V.V. S.A.	88952	Narua S.A.	88983
Eastern Star Holding International S.A.	88988	Navystorm S.A.	88950
Eastern Star Holding International S.à r.l.	88988	Neisse Holding S.à r.l.	88981
EB Holding S.à r.l.	88979	Nordbois s.à.r.l.	88982
EPI Q2 Group Management S.à r.l.	88979	Pattina Holding S.A.	88986
European Children Sàrl	88981	PeopleSoft Luxembourg S.à r.l.	88992
Exotica S.A.	88946	P&P Consulting SA	88973
Financière Versailles S.à r.l. sub 3	88982	Restaurant La Bonne Fortune S.à.r.l.	88958
Financière Versailles S.à r.l. sub 3	88982	Restaurant Li-Duo Sàrl	88973
First Logistics AG	88978	SD Worx S.A.	88980
Fu-Gui Sàrl	88973	Société Foncière et Immobilière Euro- péenne S.A.	88958
Fullytop S.A.	88969	Starwood Capital Group European S.à r.l.	88981
Grey Worldwide Luxembourg S.A.	88986	Stern Sàrl	88961
Hanil Investment S.A.	88969	Sylca S.A.	88963
Hermes Marine S.A.	88948	Vintage S.A.	88966
Home Restaurants Service Sàrl	88973	Wardell S.A.	88983
Imminvest S.A.	88978	Yes Academy S.à r.l.	88948
Investeringer Danmark S.A.	88983		

Exotica S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 31.873.

In the year two thousand and seven, on the twenty-ninth day of June.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of EXOTICA S.A, a société anonyme, having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Marc Elter, then a notary residing in Luxembourg on the 18th day of October 1989, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 86 of 19th day of March 1990 and registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 31,873.

The articles of incorporation have been amended on several occasions and for the last time pursuant to a deed of Maître Jacques Delvaux, a notary residing in Luxembourg, on the 5th day of October 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 250 on 3rd day of February 2006.

The meeting was opened by Mr Enrico Maldifassi, private employee, with professional address in Luxembourg, being in the chair,

who appointed as secretary Mr Johan Kjernsvik, private employee, with professional address in Luxembourg, being in the chair,

The meeting elected as scrutineer, Mr Enrico Maldifassi, prenamed.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The agenda of the meeting is the following:

1. To put the company into liquidation.
2. To appoint the liquidator and determination of his powers.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled *ne varietur* by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

III.- That the present meeting, representing hundred per cent of the corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides the anticipated dissolution of the company with effect as on this day and to put the company into liquidation.

Second resolution

The general meeting decides to appoint as liquidator, Mr Johan Kuylenskierna, with professional address at 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, born in Vapnö (SE) on January 1, 1959.

The liquidator has the broadest powers foreseen by articles 144-148 bis of the law on 10 August 1915 on commercial companies (the «Law»). He may execute all acts foreseen by article 145 of the Law without the authorization of the general meeting whenever it is requested.

The liquidator is dispensed to draw up an inventory and he may refer to the books of the company.

The liquidator may, under his own liability, delegate for special operations to one or more proxyholders such capacities and for such period The liquidator may determine.

The liquidator's signature binds validly and without limitation the company which is in the process of being liquidated.

The liquidator may pay advances on the liquidation surplus after having paid the debts or made the necessary provisions for the payment of the debts.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EXOTICA S.A., avec siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, suivant acte, reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 18 octobre 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 86 du 19 mars 1990, R.C.S. Luxembourg B numéro 31.873. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 octobre 2005 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 250 du 3 février 2006

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Enrico Maldifassi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Johan Kjernsvik, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Enrico Maldifassi, précité.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la société.

2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur M. Johan Kuylenstierna, avec adresse professionnelle au 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg né à Vapnö (SE) le 1^{er} janvier 1959.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»). Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Le liquidateur pourra payer des avances sur le boni de liquidation après avoir payé les dettes ou avoir fait les provisions nécessaires pour le paiement des dettes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Maldifassi, J. Kjernsvik, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2007, LAC/2007/16442. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 25 juillet 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007089962/202/108.

(070100566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2007.

Multiple Enterprises Association International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 37.095.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MULTIPLE ENTERPRISES ASSOCIATION INTERNATIONALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007089845/296/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, réf. LSO-CG08966. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070100853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2007.

Hermes Marine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 119.333.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007089844/320/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2007, réf. LSO-CG11141. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070100679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2007.

Yes Academy S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 10, rue C-M Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 129.985.

STATUTS

L'an deux mille sept, le seize juillet.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Jean Paul Piazzolla, employé privé, né à Luxembourg, le 27 avril 1964, demeurant à L-3543 Dudelange, 129, rue Pasteur.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de YES ACADEMY S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un institut de formation continue.

Elle peut aussi exploiter, tant en tout endroit de la Communauté Européenne que partout ailleurs dans le monde entier, un cabinet de services administratifs et de conseils en matière de développement des organisations et du personnel en incluant toute activité connexe ou accessoire, pourvu que ce tout ne soit pas de l'attribution exclusive d'une profession spécialement réglementée par une loi.

Elle peut en outre exercer tout autre commerce et service commercial quelconques.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille sept.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Jean Paul Piazzolla, employé privé, né à Luxembourg, le 27 avril 1964, demeurant à L-3543 Dudelange, 129, rue Pasteur, et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associé unique reconnaît.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,- %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Tous les points non expressément prévus aux présents statuts seront déterminés en accord avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-2546 Luxembourg, 10, rue C-M Spoo.
- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée, Monsieur Jean Paul Piazzolla, prénommé.
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de son gérant unique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. P. Piazzolla, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, Relation: LAC/2007/18379. — Reçu 124 euros.

Pr. Le Receveur (signé): R. Jungers.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 27 juillet 2007.

T. Metzler.

Référence de publication: 2007089952/222/81.

(070100752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2007.

Navystorm S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 117.022.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007089843/320/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2007, réf. LSO-CG11139. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070100682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2007.

Antani S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 129.952.

STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

FIDUCIAIRE MANACO S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 19.797, ici représentée par Monsieur Antonio Fernandes, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée à Luxembourg le 15 juin 2007.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par les mandataires des comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, en sa dite qualité, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 2. La société a pour objet d'accomplir, pour autant de ne pas tomber sous les dispositions de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier, toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la gestion de la clientèle et de ses intérêts patrimoniaux, et notamment agir comme mandataire ou encore assumer, sous l'empire des dispositions du droit anglo-saxon, des fonctions de trustee, de co-trustee ou de protector dans des trust créées par sa clientèle.

Art. 3. La société prend la dénomination de ANTANI S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé unique, qui aura tous pouvoirs d'adapter le présent article.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Art. 6. Les parts sociales peuvent être cédées par acte sous seing privé.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 8. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé, ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(ent) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 10. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par l'associé unique ou, selon le cas par l'assemblée des associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions légales de la loi du 10 août 1915 tel que modifiée, s'appliquent.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et finit le 31 décembre 2007.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société ou qui est assumé par elle à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cent euros (1.000,- EUR).

Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Résolutions

1. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Alexis De Bernardi, licencié en science économique, né le 13 février 1975 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;

- Monsieur Lorenzo Gianello, juriste, né le 25 décembre 1976 à Rome (Italie), avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;

- Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en science économique, né le 4 mai 1943 à Esch-sur-Alzette, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

2. L'adresse de la société est fixée à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Fernandes, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2007, LAC/2007/14848. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2007.

P. Serres.

Signé par Maître Patrick Serres, notaire de résidence à Remich, agissant en vertu d'un mandat verbal, en remplacement de sa collègue Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absente.

Référence de publication: 2007089993/5770/94.

(070100409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2007.

Libra Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 93.445.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2007.

S. Janssens.

Référence de publication: 2007089842/320/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2007, réf. LSO-CG11107. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070100683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2007.

D.V.V. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 110.192.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2007.

S. Janssens.

Référence de publication: 2007089841/320/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2007, réf. LSO-CG11109. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070100688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2007.

CEIDI, Compagnie Européenne Immobilière d'Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 22-24, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 87.921.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2007.

CEIDI

Signature

Référence de publication: 2007089775/3565/14.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11650. - Reçu 97 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070100468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2007.

Assenagon Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 129.914.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendsieben, den dritten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, im Amtssitze zu Sassenheim (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

ASSENAGON S.A., mit Gesellschaftssitz 18, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxemburg eingetragen im Handelsregister in Luxemburg unter der Nummer B 127.480,

hier vertreten durch Frau Corinne Lamesch, avocat à la cour, berufsansässig in Luxemburg, aufgrund einer privatrechtlichen Vollmacht, ausgestellt in München, am 3. Juli 2007.

Die erteilte Vollmacht, ordnungsgemäß durch die Erschienenen und den Notar unterzeichnet, bleiben diesem Dokument beigefügt um mit demselben einregistriert zu werden.

Die Erschienenene hat in Ausführung ihrer Vertretungsbefugnis den Notar gebeten, die Satzung einer société anonyme, die sie hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden:

Titel I Name - Geschäftssitz - Laufzeit - Geschäftszweck

Art. 1. Name. Zwischen den Zeichnern und allen weiteren Personen, welche gegebenenfalls in Zukunft ausgegebene Aktien erwerben, wird eine Gesellschaft in Form einer Aktiengesellschaft («société anonyme») unter der Bezeichnung ASSENAGON ASSET MANAGEMENT S.A. (nachfolgend die «Gesellschaft») gegründet.

Art. 2. Geschäftssitz. Geschäftssitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt. Tochtergesellschaften, Zweigstellen und sonstige Geschäftsstellen können entweder im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland errichtet werden. Der Geschäftssitz kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates innerhalb der Gemeinde geändert werden. Die Verlegung des Geschäftssitzes in eine andere Gemeinde des Großherzogtums Luxemburg bedarf eines Beschlusses der Aktionärsversammlung, welche unter den für Satzungsänderungen vorgesehenen Bedingungen entscheidet. Hat die Gesellschaft nur ein Aktionär, so wird der Beschluss zur Verlegung des Geschäftssitzes in eine andere Gemeinde des Großherzogtums Luxemburg durch den Alleinaktionär getroffen.

Falls der Verwaltungsrat feststellt, dass außergewöhnliche politische oder militärische Entwicklungen eingetreten sind oder unmittelbar bevorstehen, welche die normale Tätigkeit der Gesellschaft an dem Gesellschaftssitz oder die ungehinderte Verbindung zwischen dem Gesellschaftssitz und Personen im Ausland beeinträchtigen, kann der Geschäftssitz vorübergehend bis zum vollständigen Aufhören dieser ungewöhnlichen Umstände ins Ausland verlegt werden. Solche vorübergehenden Maßnahmen haben keinen Einfluss auf die nationale Zugehörigkeit der Gesellschaft, welche, ungeachtet einer zeitweiligen Verlegung des Geschäftssitzes ins Ausland, eine luxemburgische Gesellschaft bleibt.

Art. 3. Laufzeit. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit errichtet. Sie kann durch Beschluss der Aktionäre, welcher in den für Satzungsänderungen vorgeschriebenen Formen gefasst wird, aufgelöst werden.

Art. 4. Geschäftszweck. Zweck der Gesellschaft soll die Verwaltung von luxemburgischen und ausländischen Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren («OGAW») sein, die gemäß der Richtlinie des Europäischen Rates 85/611/EWG zur Koordinierung der Rechts- und Verwaltungsvorschriften betreffend bestimmte Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren in ihrer abgeänderten Form («Richtlinie 85/611/EWG») zugelassen sind, sowie von anderen luxemburgischen und ausländischen Organismen für gemeinsame Anlagen (OGA) oder Fonds.

Die Verwaltung von Portfolios von Investmentfonds und -gesellschaften schließt folgendes mit ein, ohne dass diese Aufzählung erschöpfend wäre:

- Portfolioverwaltung von OGAW und OGA;
- Verwaltung von OGAW und OGA, welche in der Erfüllung sämtlicher in Anhang II des luxemburgischen Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen (das «Gesetz vom 20. Dezember 2002») aufgelisteter Aufgaben besteht;
- Vermarktung und Vertrieb von Anteilen oder Aktien von OGAW und/oder OGA in Luxemburg und/oder im Ausland.

Die Gesellschaft soll zudem befugt sein, alle Maßnahmen zu ergreifen, Geschäfte abzuschließen und Tätigkeiten auszuüben, die sie direkt oder indirekt zur Erfüllung und Entwicklung ihres Geschäftszwecks für nützlich hält, dies jedoch stets innerhalb der in Kapitel 13 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 und dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften festgelegten Grenzen.

Titel II Kapital - Aktien

Art. 5. Kapital. Das Gesellschaftskapital beträgt hundertfünfundsiebzigtausend Euro (EUR 125.000,-), eingeteilt in zwölftausendfünfhundert (12.500) Aktien mit einem Nennwert von je zehn Euro (EUR 10,-), die alle vollständig eingezahlt sind.

Das Gesellschaftskapital kann durch Beschluss des Verwaltungsrates mittels Ausstellung und Ausgabe neuer Aktien, die mit den gleichen Rechten und Vorteilen wie die bereits bestehenden Aktien ausgestattet sind, auf bis zu zehn Millionen Euro (EUR 10.000.000,-) insgesamt erhöht werden.

Somit ist der Verwaltungsrat befugt und beauftragt:

- das Gesellschaftskapital, ganz oder teilweise in Höhe des gemäß Absatz 2. genehmigten Gesellschaftskapitals, in einer oder mehreren Stufen mittels Ausgabe neuer Aktien gegen Bareinzahlungen, Sacheinlagen, Umwandlung von Forderungen oder Kapitalisierung von Gewinnen oder Rücklagen soweit diese von der jährlichen Hauptversammlung der Aktionäre bestimmt wurden, oder durch Erhöhung des Nennwertes bestehender Aktien, zu erhöhen;
- vorgenannte Kapitalerhöhungen vorzunehmen ohne den bestehenden Aktionären ein Bezugsrecht zur Zeichnung neuer auszubehender Aktien einzuräumen;

- Ort und Datum der Ausgabe oder der sukzessiven Ausgaben, den Ausgabekurs sowie die Zeichnungs- und Zahlungsbedingungen und -Modalitäten der neuen Aktien festzulegen;

Diese Genehmigung gilt bis zum 3. Juli 2012 und kann durch einen Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre hinsichtlich des zu jenem Zeitpunkt noch nicht ausgegebenen, jedoch genehmigten Gesellschaftskapitals erneuert werden.

Das Gesellschaftskapital kann durch Beschluss der Aktionäre erhöht oder reduziert werden. Ein solcher Beschluss ist gemäß der in Artikel 20 dieser Satzung bestimmten Form zu fassen.

Art. 6. Form der Aktien. Die Aktien werden ausschließlich als Namensaktien ausgegeben.

Alle von der Gesellschaft ausgegebenen Aktien werden im Aktienregister eingetragen, das von der Gesellschaft bzw. von einer oder mehreren von der Gesellschaft ernannten Personen geführt wird. Dieses Verzeichnis enthält den Namen eines jeden Aktionärs, die Anzahl und Kategorie der von ihm gehaltenen Aktien sowie seinen Wohnsitz oder gewähltes Domizil, den er der Gesellschaft angegeben hat. Die Eintragung der Namen der Aktionäre in das Aktienregister belegt deren Eigentumsrecht an diesen Aktien. Die Aktionäre erhalten eine schriftliche Bestätigung über ihren Aktienbesitz.

Die Übertragung einer Aktie erfolgt durch Unterzeichnung einer datierten, schriftlichen Übertragungserklärung durch den Käufer und den Veräußerer, beziehungsweise von diesen bevollmächtigte Personen und die Eintragung ins Aktienregister. Die Gesellschaft kann auch andere Formen des Nachweises für eine Aktienübertragung akzeptieren, wenn sie diese für geeignet hält; auch in diesem Fall ist eine Eintragung in das Aktienregister vorzunehmen.

Die Eintragung in das Aktienregister wird von einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern oder leitenden Angestellten der Gesellschaft bzw. von einer oder mehreren anderen vom Verwaltungsrat entsprechend bevollmächtigten Personen unterzeichnet.

Falls mehrere Personen als Inhaber einer Aktie eingetragen sind, gilt der im Aktienregister zuerst genannte Inhaber als Vertreter aller Mitinhaber und wird alleine als Inhaber dieser Aktie behandelt, insbesondere ist nur er zum Erhalt von Mitteilungen der Gesellschaft berechtigt.

Alle Aktionäre sind befugt, das Aktienregister einzusehen.

Titel III Verwaltung und Überwachung

Art. 7. Verwaltungsratsmitglieder. Die Gesellschaft wird von einem Verwaltungsrat geführt, der sich aus mindestens drei Mitgliedern zusammensetzt. Die Verwaltungsratsmitglieder müssen keine Aktionäre der Gesellschaft sein. Die Amtszeit der Verwaltungsratsmitglieder beträgt maximal sechs Jahre. Die Verwaltungsratsmitglieder werden von den Aktionären, die auch die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder und deren Bezüge bestimmen, bei der Aktionärsversammlung gewählt. Die Verwaltungsratsmitglieder können durch Beschluss der Aktionäre bei einer Aktionärsversammlung ohne Begründung jederzeit abberufen und/oder ersetzt werden.

Falls das Amt eines Verwaltungsratsmitglieds infolge Tod, Pensionierung oder aus anderen Gründen vakant wird, können die übrigen Mitglieder durch Mehrheitsbeschluss ein neues Verwaltungsratsmitglied wählen und das vakante Amt bis zur nächsten Versammlung der Aktionäre versehen.

Art. 8. Verwaltungsratssitzungen. Der Verwaltungsrat wird aus dem Kreis der Mitglieder einen Vorsitzenden und kann einen oder mehrere stellvertretende Vorsitzende wählen. Er kann einen Schriftführer ernennen, der kein Mitglied des Verwaltungsrats sein muss und welcher die Protokolle der Verwaltungsratssitzungen und Aktionärsversammlungen fasst.

Der Verwaltungsrat tritt auf Einberufung seines Vorsitzenden oder zweier Mitglieder an dem Ort zusammen, welcher in der Einberufung angegeben ist.

Der Vorsitzende führt bei den Verwaltungsratssitzungen den Vorsitz. In dessen Abwesenheit oder Handlungsunfähigkeit wird der Vorsitz von dem stellvertretenden Vorsitzenden oder einem anderen, vom Verwaltungsrat bestimmten, Verwaltungsratsmitglied als zeitweiliger Vorsitzender geführt.

Der Verwaltungsrat kann leitende Angestellte, einschließlich eines oder mehrerer Geschäftsführer(s) und stellvertretenden Geschäftsführer(n) sowie andere leitende Angestellte ernennen, welche für den Betrieb und die Verwaltung der Gesellschaft als notwendig angesehen werden. Der Verwaltungsrat kann diese Ernennungen jederzeit rückgängig machen. Bei den leitenden Angestellten muss es sich nicht um Verwaltungsratsmitglieder oder Aktionäre der Gesellschaft handeln. Die leitenden Angestellten haben die ihnen vom Verwaltungsrat übertragenen Rechte und Pflichten.

Die Mitglieder des Verwaltungsrats sind zu jeder Sitzung mindestens 24 Stunden vor ihrem Beginn durch schriftliche Einladung, welche eine Tagesordnung zu enthalten hat, in welcher sämtliche Punkte von Bedeutung für die Sitzung aufgeführt sind, zu benachrichtigen, außer wenn sich aus Umständen eine besondere Dringlichkeit ergibt. In diesem Fall ist die Natur dieser Umstände in der Einberufung darzulegen. Auf diese Einberufung kann seitens der Verwaltungsratsmitglieder durch Zustimmung jedes einzelnen entweder per Brief oder per Telegramm, Telekopie, E-Mail oder durch andere gleichwertige Kommunikationsmittel verzichtet werden. Spezifische Einberufungen sind für einzelne Versammlungen, welche vorher zu einem durch Verwaltungsratsbeschluss genehmigten Zeitplan und zu vorgesehenen Zeiten und an vorbestimmten Orten abgehalten werden, nicht notwendig.

Verwaltungsratsmitglieder können sich untereinander per Brief, Telegramm, Telekopie, E-Mail oder ein gleichwertiges Kommunikationsmittel eine Vertretungsmacht für Verwaltungsratssitzungen erteilen. Mehrfachvertretung ist zulässig.

Die Teilnahme an Verwaltungsratssitzungen durch Konferenzschaltungen oder ähnliche kommunikationstechnische Einrichtungen, bei denen eine gegenseitige Verständigung aller Teilnehmer gewährleistet ist, ist zulässig. Teilnehmer, welche solchermaßen der Sitzung beigewohnt haben, werden als persönlich anwesend gezählt.

Der Verwaltungsrat ist nur beratungs- und beschlussfähig wenn mindestens die Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder vertreten ist. Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Verwaltungsratsvorsitzenden der Gesellschaft ausschlaggebend.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden in Protokollen festgehalten, die vom Vorsitzenden unterzeichnet werden. Abschriften der oder Auszüge aus diesen Protokollen, die in Rechtsstreitigkeiten oder an anderer Stelle vorgelegt werden, bedürfen ggf. der Unterschrift des Vorsitzenden, des stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern.

Schriftliche, von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigte und unterzeichnete Beschlüsse haben dieselbe Rechtswirksamkeit wie Beschlüsse, die bei einer Verwaltungsratssitzung durch Stimmenabgabe gefasst wurden. Die Unterschriften können auf einem einzelnen Dokument oder auf mehreren Kopien eines gleichen Beschlusses erscheinen und können durch Brief, Telegramm, E-mail, Telekopie oder durch ein gleichwertiges Kommunikationsmittel nachgewiesen werden.

Art. 9. Befugnisse des Verwaltungsrats. Der Verwaltungsrat hat die Befugnisse, die Anlagepolitik der aufgelegten und von der Gesellschaft verwalteten OGAW und OGA nach dem Grundsatz der Risikostreuung festzulegen sowie die Geschäftsführung und Leitung der Angelegenheiten der Gesellschaft zu bestimmen.

Der Verwaltungsrat hat die weitesten Befugnisse, um im Interesse der Gesellschaft und der aufgelegten und verwalteten OGAW und OGA sämtliche Maßnahmen zwecks Verwaltung oder Verfügungen durchzuführen. Sämtliche Befugnisse, welche nicht spezifisch vom Gesetz oder durch diese Satzung der Hauptversammlung der Aktionäre vorbehalten sind, fallen in den Kompetenzbereich des Verwaltungsrats.

Art. 10. Unterschriftsbefugnis. Dritten gegenüber wird die Gesellschaft rechtsgültig durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern verpflichtet oder durch die Unterschrift von einem Verwaltungsratsmitglied mit einem im Rahmen der täglichen Verwaltung der Gesellschaft handelnden Geschäftsführer oder durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern oder alleinige Unterschrift von Personen, die durch den Verwaltungsrat mit entsprechender Vertretungsbefugnis ausgestattet sind.

Art. 11. Übertragung von Befugnissen. Der Verwaltungsrat kann die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft (mit inbegriffen die Zeichnungsbefugnis im Rahmen der täglichen Geschäftsführung) und seine Befugnisse, Handlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes und der Gesellschaftspolitik vorzunehmen, auf einzelne oder mehrere natürliche oder juristische Personen übertragen, welche keine Verwaltungsratsmitglieder sein müssen.

Der Verwaltungsrat kann außerdem andere Bevollmächtigte ernennen, welche keine Verwaltungsratsmitglieder sein müssen; solche Bevollmächtigte werden die an sie vom Verwaltungsrat übertragenen Befugnisse haben.

Die Gesellschaft ist befugt, die Erbringung der Gesamtheit oder eines Teils der von ihr gemäß ihrem Gesellschaftszweck in Übereinstimmung mit dem Gesetz vom 20. Dezember 2002 zu erbringenden Leistungen an Dritte zu übertragen.

Art. 12. Interessenkonflikte. Verträge oder sonstige Geschäfte zwischen der Gesellschaft und einer anderen Gesellschaft oder Firma werden nicht durch die Tatsache beeinträchtigt oder unwirksam gemacht, dass ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrats, die Geschäftsführer oder leitende Angestellte der Gesellschaft zu einer anderen Gesellschaft oder Firma eine Beziehung haben oder Verwaltungsratsmitglied, Geschäftsführer, leitender Angestellter oder sonstiger Angestellter dieser Gesellschaft oder dieser juristischen Person sind.

Falls ein Mitglied des Verwaltungsrats oder ein leitender Angestellter der Gesellschaft an einem Vertrag oder einem Geschäft mit der Gesellschaft ein persönliches Interesse hat, und zwar ein anderes als das, welches dadurch entsteht, dass er Verwaltungsratsmitglied, Geschäftsführer, leitender oder sonstiger Angestellter oder Besitzer von Aktien oder sonstigen Interessen in der anderen Vertragspartei ist, muss dieses Verwaltungsratsmitglied oder dieser leitender Angestellte den Verwaltungsrat von diesem persönlichen Interesse in Kenntnis setzen, und er darf weder an der Beratung, noch an der Beschlussfassung über einen solchen Vertrag oder ein solches Geschäft teilnehmen. Ein solcher Vertrag oder ein solches Geschäft sowie ein solches persönliche Interesse des Verwaltungsratsmitglieds, Geschäftsführers oder leitenden Angestellten werden der nächsten Hauptversammlung der Aktionäre mitgeteilt.

Diese vorgehenden Bestimmungen sind nicht anwendbar auf Verwaltungsratsbeschlüsse, welche tägliche Geschäfte, die zu normalen Bedingungen eingegangen wurden, betreffen.

Falls ein Quorum des Verwaltungsrates wegen eines Interessenkonfliktes eines oder mehrerer Verwaltungsratsmitglieder nicht erreicht werden kann, werden die gültigen Beschlüsse durch eine Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder, welche bei einer solchen Verwaltungsratssitzung anwesend oder vertreten sind, getroffen.

Die Gesellschaft muss sich bemühen, Interessenkonflikte zu vermeiden und, wenn sich diese nicht vermeiden lassen, dafür sorgen, dass die von ihr verwalteten OGAW und OGA nach Recht und Billigkeit behandelt werden.

Art. 13. Freistellung und Entschädigung. Die Gesellschaft wird die Verwaltungsratsmitglieder, Geschäftsführer, leitende Angestellte und Mitarbeiter für jede Haftung und alle Forderungen, Schäden und Verbindlichkeiten, denen diese unter Umständen auf Grund Ihre Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglieder, Geschäftsführer, leitende Angestellte oder Mitar-

beiter oder auf Grund einer von ihnen im Zusammenhang mit der Gesellschaft vorgenommenen oder unterlassenen Handlung unterliegen, soweit dies nicht durch ihre grobe Fahrlässigkeit, Betrug oder vorsätzliches Fehlverhalten verursacht wurde, aus dem Vermögen der Gesellschaft entschädigen beziehungsweise von solcher Haftung oder solchen Forderungen, Schäden und Verbindlichkeiten freistellen.

Art. 14. Wirtschaftsprüfer. Die Überwachung der Gesellschaft, ihrer Finanzlage und ihrer Bücher obliegt einem zugelassenen Wirtschaftsprüfer («réviseur(s) d'entreprises agréé(s)»), welcher über eine angemessene Berufserfahrung verfügt. Der Wirtschaftsprüfer wird von der Aktionärsversammlung ernannt und von der Gesellschaft bezahlt.

Titel IV Aktionärsversammlungen - Geschäftsjahr - Ausschüttungen

Art. 15. Vertretung. Die Gesellschaft kann, zum Zeitpunkt ihrer Gründung oder zu einem späteren Zeitpunkt, durch die Versammlung aller Aktien in einer Hand einen einzigen Aktionär haben. Das Ableben oder die Auflösung des einzigen Aktionärs hat nicht die Auflösung der Gesellschaft zur Folge.

Falls die Gesellschaft mehrere Aktionäre hat, vertritt die Aktionärsversammlung die Gesamtheit der Aktionäre. Ihre Beschlüsse sind für alle Aktionäre der Gesellschaft verbindlich. Sie hat die gesetzlichen Befugnisse zur Anordnung, Durchführung und Genehmigung aller mit der Tätigkeit der Gesellschaft zusammenhängenden Handlungen.

Falls die Gesellschaft nur einen einzigen Aktionär hat, so übt dieser Aktionär die Befugnisse der Aktionärsversammlung aus.

Art. 16. Aktionärsversammlungen. Die jährliche Hauptaktionärsversammlung der Gesellschaft findet in Übereinstimmung mit dem Luxemburger Recht am Geschäftssitz der Gesellschaft in Luxemburg oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort in Luxemburg, jährlich am letzten Montag des Monats März um 11:00 Uhr statt. Falls an diesem Tag in Luxemburg die Banken nicht geöffnet sind, wird die jährliche Hauptaktionärsversammlung am ersten darauffolgenden Geschäftstag abgehalten. Die jährliche Hauptaktionärsversammlung kann im Ausland abgehalten werden, falls nach Ermessen des Verwaltungsrats außergewöhnliche Umstände dies erfordern.

Andere Aktionärsversammlungen können an dem Ort und zu der Zeit abgehalten werden, welche in der Einberufung angegeben sind.

Die vom Gesetz festgesetzten Quorum und Benachrichtigungsfristen sind für die Durchführung einer Aktionärsversammlung maßgebend, insofern nichts anderes in dieser Satzung festgelegt ist.

Die Aktionärsversammlungen werden vom Verwaltungsrat durch Ladungen, welche die Tagesordnung beinhalten, einberufen. Die Einberufung erfolgt in der gesetzlich vorgeschriebenen Form.

Die Tagesordnung wird von dem Verwaltungsrat vorbereitet, es sei denn, die Versammlung findet aufgrund der vom Gesetz vorgesehenen schriftlichen Anfrage von Aktionären statt; in diesem Fall kann der Verwaltungsrat eine zusätzliche Tagesordnung vorbereiten.

Falls alle Aktionäre bei einer Aktionärsversammlung anwesend oder vertreten sind und falls sie bestätigen, von der Tagesordnung der Versammlung Kenntnis zu haben, kann diese ohne vorherige Einberufung oder Veröffentlichung abgehalten werden.

Die Geschäfte, die bei einer Aktionärsversammlung zu behandeln sind, beschränken sich auf die Angelegenheiten, welche in der Tagesordnung festgesetzt sind (welche sämtliche Angelegenheiten beinhalten muss, die vom Gesetz vorgeschrieben sind) sowie auf die Angelegenheiten, welche in deren Zusammenhang aufkommen, außer alle Aktionäre einigen sich auf eine andere Tagesordnung.

Falls die Gesellschaft nur einen einzigen Aktionär hat, so werden dessen Beschlüsse in einem Protokoll festgehalten.

Art. 17. Mehrheitserfordernisse. Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme. Ein Aktionär kann sich bei der Aktionärsversammlung durch eine andere Person vertreten lassen (welche nicht Aktionär zu sein braucht und welche ein Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft sein kann). Die dazu ausgestellte Vollmacht kann in Schriftform oder in Form eines Telegramms, Telekopie, E-Mail oder durch ein gleichwertiges Kommunikationsmittel erfolgen.

Beschlüsse der Aktionärsversammlung werden mit Mehrheit des anwesenden, sowie des vertretenen, stimmberechtigten Kapitals gefasst, es sei denn, das Gesetz schreibt einen höheren Prozentsatz oder die Satzung einen anderen Prozentsatz vor.

Art. 18. Geschäftsjahr, Dividenden und Ausschüttungen. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Vom jährlichen Nettogewinn der Gesellschaft müssen fünf Prozent (5%) für die Bildung der vom Gesetz vorgeschriebenen Rücklage vorgesehen werden. Diese Zuteilung wird nicht mehr verlangt, sobald und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des im Artikel 5 dieser Satzung festgesetzten bzw. des entsprechend Artikel 5 angehobenen oder herabgesetzten Kapitals der Gesellschaft beträgt.

Die Hauptversammlung der Aktionäre bestimmt, wie der Saldo des Reingewinns verteilt werden soll, und sie kann von Zeit zu Zeit beschließen, Dividenden auszuschütten, oder den Verwaltungsrat beauftragen, dies zu tun.

Der Verwaltungsrat kann unter den gesetzlich vorgesehenen Bedingungen beschließen, Zwischendividenden auszuschütten.

Titel V Schlussbestimmungen

Art. 19. Beendigung und Liquidation. Im Fall der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren ausgeführt. Liquidatoren können natürliche oder juristische Personen sein und werden von der Versammlung der Aktionäre ernannt, welche die Auflösung beschlossen hat und welche deren Aufgaben und Vergütung festsetzt.

Art. 20. Änderungen der Satzung. Diese Satzung kann auf einer Aktionärsversammlung unter Einhaltung der im Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften (in jeweils gültiger Fassung) enthaltenen Vorschriften bezüglich Beschlussfähigkeit und Mehrheitsanforderungen geändert oder ergänzt werden.

Art. 21. Maßgebliches Recht. Sämtliche nicht in dieser Satzung geregelten Angelegenheiten werden im Einklang mit dem Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften (in jeweils gültiger Fassung) und dem Gesetz vom 20. Dezember 2002 entschieden.

Übergangsbestimmungen

1. Das erste Rechnungsjahr beginnt am Gründungstag der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2007.
2. Die erste Hauptaktionärsversammlung wird im Jahre 2008 stattfinden.

Zeichnung des Gründungskapitals

Das Gründungskapital wird wie folgt gezeichnet:

ASSENAGON S.A.: 12.500 Aktien.

Alle Aktien wurden vollständig, in bar eingezahlt, so dass die Summe von einhundertfünfundzwanzigtausend Euro (EUR 125.000,-) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Gründungskosten

Die von der Gesellschaft zu tragenden Gründungskosten werden auf viertausend veranschlagt.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Gründungsversammlung der Gesellschaft

Oben angeführte Personen, welche das gesamte gezeichnete Gründungskapital vertreten, haben unverzüglich eine Aktionärsversammlung, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen, abgehalten und folgende Beschlüsse gefasst:

I. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf drei festgesetzt:

II. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:

- Herr Hans-Günther Bonk, mit Berufsanschrift Business Plaza, Karlsstr. 35, D-80333 München.
- Herr Vassilios Pappas, mit Berufsanschrift Business Plaza, Karlsstr. 35, D-80333 München.
- Herr Gunnar Homann, mit Berufsanschrift 153, avenue Pasteur, L-2311 Luxemburg.

Abweichend zu Artikel 8 der Satzung ernennt die Aktionärsversammlung Herrn Hans-Günther Bonk zum ersten Verwaltungsratsvorsitzenden.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden mit der jährlichen Hauptaktionärsversammlung des Jahres 2008.

III. Zum Wirtschaftsprüfer wird ernannt:

KPMG AUDIT S.à.r.l., mit Sitz in 31, allée Scheffer, L-2520 Luxemburg.

Das Mandat des Wirtschaftsprüfers endet mit der jährlichen Hauptaktionärsversammlung des Jahres 2008.

IV. Sitz der Gesellschaft ist 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, welche dem unterzeichneten Notar nach Namen, Zivilstand und Wohnort bekannt sind, haben dieselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: C. Lamesch, J.-J. Wagner.

Einregistriert zu Esch-sur-Alzette, am 10. Juli 2007. Relation: EAC/2007/7891. — Erhalten 1.250 euros.

Der Einnehmer (gezeichnet): Santioni.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beles, den 12. Juli 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007089169/239/286.

(070099340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2007.

Restaurant La Bonne Fortune S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4025 Esch-sur-Alzette, 65, route de Belvaux.
R.C.S. Luxembourg B 60.300.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007089725/3014/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2007, réf. LSO-CG07365. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070100143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2007.

Chang An S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8410 Steinfurt, 17, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 70.821.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007089723/3014/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2007, réf. LSO-CG07370. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070100142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2007.

Société Foncière et Immobilière Européenne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9090 Warken, 101D, rue de Welscheid.
R.C.S. Luxembourg B 129.950.

STATUTS

L'an deux mille sept, le douze juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- PALERIDER HOLDING S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-2014 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse, R.C.S. B 49.555, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Roland Ebsen, comptable, demeurant à L-6745 Grevenmacher, 12, Kuschegässel, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature ;

2.- SKYSCRAPE S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves, R.C.S. B 53.666, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Roland Ebsen, comptable, demeurant à L-6745 Grevenmacher, 12, Kuschegässel, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de SOCIETE FONCIERE ET IMMOBILIERE EUROPEENNE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune d'Ettelbruck.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune du siège social par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le placement en valeurs mobilières et immobilières de toute nature exclusivement pour son propre compte. La société pourra effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou qui peuvent favoriser l'extension et le développement, tant à l'intérieur du pays qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, étant entendu qu'elles restent nominatives jusqu'à entière libération.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 8. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Exceptionnellement, le premier administrateur délégué sera nommé par la première assemblée générale extraordinaire.

Art. 10. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 9 des statuts.

Surveillance

Art. 11. Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actions présentes ou représentées, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) années. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs sont élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale statuant à une majorité simple des actions présentes ou représentées avec ou sans motif.

Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque actionnaire de la société aura droit à chaque assemblée des actionnaires à un vote pour chaque action.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le trente et un mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Dissolution - Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. La première année sociale commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre 2007.
2. La première assemblée générale annuelle aura lieu en l'an 2008.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions comme suit:

	Actions
1) PALERIDER HOLDING S.A.	50
2) SKYSCRAPE S.A.	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Patrick Moos, ingénieur, né à Luxembourg, le 16 août 1957, demeurant à L-4882 Lamadelaine, 2, rue du Moulin;

b) Madame Simone Zieser, employée privée, née à Ettelbruck, le 2 avril 1962, demeurant à L-9090 Warken, 101D, rue de Welscheid;

c) Monsieur Roland Ebsen, comptable, né à Echternach, le 3 mai 1966, demeurant à L-6745 Grevenmacher, 12, Kuschegässel.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société ACCOUNT DATA EUROPE S.A. ayant son siège social à L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves, R.C.S. B 70.580.

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille treize.

4. Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur Patrick Moos, prénommé.

5. Le siège social est fixé à l'adresse suivante:

L-9090 Warken, 101D, rue de Welscheid

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Ebsen, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2007, LAC/2007/17994. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 juillet 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007089967/202/152.

(070100277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2007.

Stern Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 129.949.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Madame Gabriele Maria dite Gabrielle Weber née Reifferscheidt, agent immobilier, née à Gummersbach (Allemagne), le 2 septembre 1948, demeurant à L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.

Laquelle comparante, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de STERN Sàrl.

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet

- les activités d'Agence Immobilière;
- l'achat et la réalisation d'immeubles, la gestion et l'administration sous toutes ses formes, y compris par bail à construction de tous biens immobiliers dont la société est ou pourrait devenir propriétaire, tels que immeubles bâtis ou non bâtis, parts d'intérêts émises par sociétés immobilières;
- la gestion et l'administration de toutes valeurs mobilières;
- en qualité de marchand de biens, l'acquisition de terrains, de locaux industriels et commerciaux, d'immeubles et maisons d'habitation et d'appartements; et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.
- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans la distribution des bénéfices.

Art. 7. a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par décision de l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations, ainsi que la durée de leur mandat.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 13. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5,- %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés et révocables par l'assemblée générale des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la ou les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2007.

Souscription et libération du capital social

Toutes les parts sociales sont souscrites en numéraire par l'associée unique Madame Weber Gabrielle.

L'associée unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire moyennant certificat bancaire.

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (€ 1.100,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

L'associée unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Madame Weber Gabrielle, préqualifiée, est nommée gérant unique de la société pour une durée indéterminée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée du gérant.

2. Le siège de la société est établi à l'adresse suivante:

6, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg.

Le notaire instrumentant a rendu la comparante attentif au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Weber, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2007, LAC/2007/16431. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 juillet 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007089965/202/114.

(070100273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2007.

Sylca S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 129.954.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- La société BRITANICA ASSET MANAGEMENT S.A., avec siège social à L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 107.480,

représentée par son administrateur ayant pouvoir de signature individuelle, la société LFS PROPERTY SERVICES S.A., avec siège social à L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon, elle-même représentée par deux de ses administrateurs à savoir, Monsieur Jeannot Mousel, employé privé, demeurant à Belvaux et Madame Gisèle Klein, employée privée, demeurant à Belvaux.

2.- La société INTERNATIONAL ALLIED SERVICES S.A., avec siège social à L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 107.117,

représentée par son administrateur ayant pouvoir de signature individuelle, la société LFS PROPERTY SERVICES S.A., avec siège social à L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon, elle-même représentée par deux de ses administrateurs à savoir, Monsieur Jeannot Mousel, employé privé, demeurant à Belvaux et Madame Gisèle Klein, employée privée, demeurant à Belvaux.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de SYLCA S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Strassen.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité

de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites fixées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, la gestion au développement et la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, le développement le contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription de prise ferme ou d'option d'achat ainsi que par vente, transfert ou échange.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La société peut réaliser toutes opérations patrimoniales, mobilières, immobilières, financières ou industrielles ou commerciales ainsi que toute opération de nature à favoriser directement ou indirectement l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- €) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- €) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent. Le premier président sera exceptionnellement nommé par l'Assemblée générale Extraordinaire de constitution.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

D'une manière générale, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances de la façon telle que définie à l'assemblée générale qui suit la constitution respectivement à toute assemblée générale qui modifierait le pouvoir d'engagement tel que défini lors de la constitution.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 2007.

2.- L'assemblée générale annuelle se tiendra pour la première fois en l'an 2008.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. La société BRITANICA ASSET MANAGEMENT S.A., prédécrite, cinquante actions	50
2. La société INTERNATIONAL ALLIED SERVICES S.A., prédécrite, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de quarante pour cent (40%) par des versements en espèces de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- €) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Les comparants à l'acte sont cependant solidairement tenus vis-à-vis du notaire pour paiement de ces frais.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Sylvain Robert Jules Vol, commerçant, né à Château Thierry (France), le 13 janvier 1961, demeurant à F-77640 Jouarre, 5, rue Cecille Dumez;

b) la société BRITANICA ASSET MANAGEMENT S.A., prédécrite;

c) la société INTERNATIONAL ALLIED SERVICES S.A., prédécrite.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

HMS FIDUCIAIRE SARL, ayant son siège social à L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon, R.C.S. B 121.989.

4. Est appelé aux fonctions de président du conseil d'administration:

Monsieur Sylvain Robert Jules Vol, prénommé.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature isolée du président du conseil d'administration.

5. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes seront de six années et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2013.

6. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Mousel, G. Klein, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2007, LAC/2007/14935. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 juillet 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007089968/202/153.

(070100413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2007.

Vintage S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.

R.C.S. Luxembourg B 129.955.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le onze juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- FISCALITE IMMOBILIERE S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-6975 Rameldange, 28, Am Bounert, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro B 119.162,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur René Moris, conseil fiscal, demeurant à L-6975 Rameldange, 28, Am Bounert, pouvant valablement engager la société sous sa seule signature;

2.- ELIOLUX S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro B 55.997,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur René Moris, prénommé, pouvant valablement engager la société sous sa seule signature.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art.1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VINTAGE S.A.

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune du siège social, par une décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la réalisation immobilière y compris toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Elle pourra gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, si cette opération est de nature à favoriser son développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-six mille euros (36.000,- €) divisé en mille quatre cent quarante (1.440) actions d'une valeur de vingt-cinq euros (25,- €) chacune.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. Les actions sont et restent nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Droit de préemption

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en aviser immédiatement le conseil d'administration, en indiquant les nom, prénom, profession, domicile du cessionnaire proposé ou, s'il s'agit d'une société, sa dénomination et son siège social, ainsi que le nombre et les numéros des actions à céder.

Ces actions seront offertes par préférence aux actionnaires qui bénéficieront d'un droit de préemption pour acheter les actions ainsi offertes au prorata de leur participation dans la société.

Si un ou plusieurs actionnaires ne font pas usage de leur droit de préférence, leurs parts dans l'acquisition des titres dont la cession est projetée accroîtra le droit de préemption des autres actionnaires dans la proportion de leurs participations respectives dans la société, n'étant pas comptées les participations de l'actionnaire cédant et de l'actionnaire renonçant à son droit préférentiel.

La procédure à respecter sera la suivante

1) Dans les quinze jours de la réception de la notification du projet de cession, le conseil d'administration avisera tous les actionnaires de la faculté de préemption ouverte en leur faveur en leur indiquant le contenu de la notification et en les avisant qu'ils disposent d'un délai d'un mois pour accepter cette offre.

2) Dans le mois de cette notification aux actionnaires, ceux-ci feront connaître au conseil d'administration leur intention d'user de leur droit de préemption en indiquant le nombre d'actions qu'ils souhaitent acquérir.

3) Si le nombre d'actions pour lesquelles l'offre est valablement levée, est inférieur au nombre d'actions offertes, le conseil d'administration en avise les actionnaires et leur indique le nombre d'actions pour lesquelles l'option n'a pas été levée. Ces actionnaires disposeront, à dater de cette notification, d'un nouveau délai d'un mois pour se porter éventuellement acquéreurs de ces actions.

4) Si néanmoins le nombre d'actions pour lesquelles l'offre est levée, demeure inférieur au nombre d'actions offertes, le droit de préemption des actionnaires devient caduc pour le tout. Si l'offre est valablement levée, le conseil d'administration en avise l'actionnaire vendeur ainsi que les acheteurs et l'opération est conclue par cette double notification.

5) En cas de non-exercice du droit de préemption par les actionnaires, l'actionnaire offrant pourra céder ses actions à l'acquéreur indiqué par lui dans sa notification au conseil d'administration et aux conditions y indiquées. Cette cession devra intervenir dans les trois mois à compter du jour où les autres actionnaires auront refusé l'offre. Si, à l'échéance de ce délai, la cession en faveur du tiers n'est pas intervenue, le droit de préemption des actionnaires renaîtra, selon les modalités ci-dessus envisagées. Toutes les notifications faites en exécution du présent article se font par lettre recommandée. Le prix payable pour l'acquisition des actions sera déterminé chaque année par l'assemblée générale des actionnaires, à l'unanimité des voix. Ce prix ne pourra jamais être inférieur à la valeur bilantaire. Si un tel prix n'a pas été fixé par l'assemblée générale, le prix de rachat sera déterminé par un collège de trois experts. Les mêmes dispositions que ci-dessus s'appliquent mutatis mutandis en cas de transmission pour cause de décès.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier administrateur-délégué de la société est nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution de la société pour finir le 31 décembre 2007.

L'assemblée générale annuelle se réunit pour la première fois en l'an 2008.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) FISCALITE IMMOBILIERE S.A., préqualifiée, mille quatre cent trente-neuf actions	1.439
2) ELIOLUX S.A., préqualifiée, une action	<u>1</u>
Total: mille quatre cent quarante actions	1.440

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-six mille euros (36.000,- €) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- €).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur René Moris, conseil fiscal, né à Luxembourg, le 22 mars 1948, demeurant à L-6975 Rameldange, 28, Am Bounert;

b) Monsieur Gilles Apel, employé privé, né à Luxembourg, le 14 juin 1979, demeurant à L-5412 Canach, 8, rue Scheuerhof;

c) Madame Carla Machado-Oliveira, employée privée, née à Fafe (Portugal), le 11 septembre 1975, demeurant à L-1329 Luxembourg, 18A, rue du Château.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

SOFINTER GESTION Sàrl, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 2, Parc d'activité Syrdall, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro B 106.316.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an deux mil treize.

5) Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-1853 Luxembourg 24, rue Léon Kauffman.

6) Est nommé comme administrateur-délégué de la société:

Monsieur René Moris, préqualifié.

7) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué pour la gestion journalière et au-delà par la signature conjointe de l'administrateur-délégué avec celle de l'un des autres administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 6 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Moris, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, LAC/2007/18350. — Reçu 360 euros.

Le Receveur ff. (signé): R. Jungers.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 juillet 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007089971/202/166.

(070100416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2007.

Fullytop S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 3, rue Jean-Pierre Sauvage.

R.C.S. Luxembourg B 63.076.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FULLYTOP S.A.

Signature

Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2007089849/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2007, réf. LSO-CG10373. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070100452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2007.

Hanil Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 129.963.

STATUTS

L'an deux mille sept, le onze juin.

Par-devant Nous Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société établie à Samuel Lewis Avenue and 56th Street, Tila Building, Office 3, City of Panama, République de Panama sous la dénomination de HANIL INVESTMENT INC., constituée sous la loi de Panama en date du 25 août 1983.

La séance est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Catherine Protin, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Michaël Zianveni, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée

et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Confirmation des résolutions prises à Panama par les actionnaires le 4 décembre 2006 qui ont décidé entre autre de transférer le siège effectif de HANIL INVESTMENT INC. à Luxembourg avec effet au 28 février 2007, et de déléguer à tout administrateur ou agent tous les pouvoirs pour accomplir toutes les formalités et procéder à toutes les inscriptions et publications tant à Panama qu'au Luxembourg en vue du transfert du siège effectif et de la continuation de la société eu Grand-Duché de Luxembourg;

2. Approbation du bilan et de la situation patrimoniale d'ouverture de la société devenue luxembourgeoise, tous les actifs et tous les passifs de la société auparavant de nationalité de la République de Panama, tout compris et rien excepté, restant la propriété de la société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs et à être obligée pour tout le passif et tous les engagements de la société auparavant de nationalité de la République de Panama;

3. Acceptation de la démission des trois administrateurs en la personne de Monsieur Luis Alberto Laguna, Madame Marcela Chavez et Monsieur José Vazquez;

4. Adaptation de la dénomination de la société en HANIL INVESTMENT S.A., et refonte totale des statuts de la société de manière à les adapter à la loi luxembourgeoise;

5. Confirmation du transfert, avec effet au 28 février 2007, du siège effectif de la société à Luxembourg et adoption de la nationalité luxembourgeoise de la société;

6. Nomination de quatre nouveaux administrateurs;

7. Nomination d'un commissaire aux comptes;

8. Confirmation de l'établissement du siège effectif de la société au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec effet au 28 février 2007;

9. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire confirme les résolutions prises à Panama par les actionnaires le 4 décembre 2006 par lesquelles il a notamment été décidé de transférer le siège social de la société à Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée générale approuve le bilan, situation patrimoniale d'ouverture de la société devenue luxembourgeoise, indiquant toutes les valeurs patrimoniales ainsi que toutes les rubriques du bilan de la société établi à la date du 28 février 2007 et précise que tous les actifs et tous les passifs de la société auparavant de nationalité de la République de Panama, tout compris et rien excepté, restent la propriété de la société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs et à être obligée pour tout le passif et tous les engagements de la société auparavant de nationalité de la République de Panama.

Troisième résolution

L'assemblée générale accepte la démission des trois administrateurs en la personne Monsieur Luis Alberto Laguna, Madame Marcela Chavez et Monsieur José Vazquez.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide l'adaptation de la dénomination de la société en HANIL INVESTMENT S.A. et la refonte totale des statuts de la société de manière à les adapter à la loi luxembourgeoise, lesquels auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er} . Il est continué une société anonyme sous la dénomination de HANIL INVESTMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter, ainsi que procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 5 juin à 16.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social, après la continuation de la Société à Luxembourg, qui a commencé le 28 février 2007 se terminera le 31 décembre 2007.

2) La première assemblée générale des actionnaires sous régime légal luxembourgeois aura lieu le 5 juin 2008 à 16.30 heures.

3) Le notaire soussigné, sur base du bilan qui lui a été présenté, certifie que le capital originaire d'un montant de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) a été entièrement souscrit et intégralement libéré à la date de la continuation de la société au Luxembourg.

4) L'assemblée générale adopte le rapport dressé le 29 mai 2007 par la FIDUCIAIRE EVERARD & KLEIN, Fiduciaire d'expertise comptable et de révision, établie à L-5969 Itzig, 83, rue de la Libération, en vue du transfert de la société et qui contient les conclusions suivantes basées sur le capital d'origine en euros:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous sommes d'avis que l'apport des actifs et passifs transférés correspond au moins à la valeur du capital social de EUR 50.000, actions d'une valeur nominale de EUR 1,- par action.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale confirme le transfert, avec effet au 28 février 2007, du siège effectif de la société à Luxembourg et le changement de la nationalité de la République de Panama en société de nationalité luxembourgeoise, avec effet à cette date.

Ledit bilan d'ouverture, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, demeurera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

Sixième résolution

L'assemblée nomme quatre nouveaux administrateurs:

a) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

b) Monsieur Michaël Zianveni, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

c) Monsieur Sébastien Graviere, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

d) Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2012.

Septième résolution

L'assemblée générale nomme commissaire aux comptes la société CEDERLUX-SERVICES S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79.327, dont le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2012.

Huitième résolution

L'assemblée générale confirme l'établissement du siège effectif de la société au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec effet au 28 février 2007.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à 14.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Kouene, C. Protin, M. Zianveni, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007. LAC/2007/13122. — Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007089988/5770/187.

(070100432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2007.

Fu-Gui Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4443 Belvaux, 1, Quartier de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 102.755.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007089735/3014/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2007, réf. LSO-CG10272. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070100152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2007.

Home Restaurants Service Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2729 Luxembourg, 3, rue Saint Willibrord.

R.C.S. Luxembourg B 64.562.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007089734/3014/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2007, réf. LSO-CG07346. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070100151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2007.

Restaurant Li-Duo Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2167 Weimershof, 89, rue des Muguets.

R.C.S. Luxembourg B 38.144.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007089730/3014/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2007, réf. LSO-CG07348. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070100149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2007.

P&P Consulting SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8280 Kehlen, 6, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 129.948.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Delvaux Jacques, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Meyer Valérie Jeane, Christiane, Employée privée, née le 31 janvier 1967 à F-54350 Mont-Saint-Martin, demeurant à L-1618 Luxembourg, 30, rue des Gaulois,

ici représenté par Monsieur Didier Kazenas, Expert-comptable, demeurant professionnellement à L-3391 Peppange, 1, rue de l'église, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 juin 2007.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Le comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare vouloir constituer et dont il a arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de P&P CONSULTING SA.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Kehlen.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la réalisation de tout type d'opérations commerciales ainsi que la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) représenté par 1.000 (mille) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 31,- (trente et un Euros).

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par le président du conseil d'administration et un autre administrateur.

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires. Toutefois, le Cédant comme le Cessionnaire sont tenus d'informer le Conseil d'Administration de la cession dans les quinze jours de celle-ci.

En dehors du cas précité et hormis le cas d'un accord de tous les actionnaires, toute transmission d'actions pour cause de mort à un non-actionnaire autre qu'un descendant en ligne directe ou le conjoint survivant et toute cession ou transmission d'actions entre vifs à un non actionnaire est soumise au droit de préemption des autres actionnaires s'exerçant selon les modalités suivantes:

a. Tout actionnaire désireux de céder ses actions à un tiers est obligé de notifier son intention par lettre recommandée au Conseil d'Administration ainsi qu'à tous les autres actionnaires. Cette notification comprend l'identité du (des) cessionnaires éventuel(s), le nombre des actions à céder, ainsi que le prix et les conditions auxquels la cession devrait s'opérer.

b. Les autres actionnaires bénéficient d'un droit de préemption proportionnel au nombre d'actions détenues.

c. Ce droit de préemption s'exerce pendant un délai de 60 jours depuis la notification prévue au point a. ci-dessus: les actionnaires désireux de préempter informeront l'actionnaire cédant et le Conseil d'Administration par lettre recommandée de leur intention et du nombre d'actions qu'ils désirent préempter.

En l'absence de notification dans ce délai, les actionnaires sont censés de manière irréfugable avoir renoncé à leur droit de préemption.

d. Au cas où les actions devant être cédées n'auraient pas toutes été préemptées, le Conseil d'Administration informe tous les actionnaires d'une absence de préemption totale par lettre recommandée.

Les actionnaires disposent alors d'un délai supplémentaire de 30 jours à la suite de la date de la notification pour exercer leur droit de préemption sur le solde des actions non préemptées au prorata de leur participation au capital.

Les actionnaires indiqueront leur volonté de préempter par voie de lettre recommandée à l'actionnaire cédant et au Conseil d'Administration.

e. Au cas où la procédure de préemption ci-dessus décrite n'aboutirait pas faute de rachat de la totalité des actions, les actionnaires autres que le cédant, désigneront dans un délai de trois mois et par écrit, le cessionnaire de leur choix.

En l'absence de désignation à l'issue de ce délai, l'actionnaire cédant pourra réaliser son projet de cession selon les conditions prévues sans sa notification initiale.

Les règles relatives au droit de préemption sont applicables peu importe la forme juridique de la cession: vente, don, échange ou autre. L'inobservation de ce droit entraînera la nullité de la cession intervenue, tant entre les parties que vis-à-vis de la société.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de 3 membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur pour être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'Administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de 2 administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de juin de chaque année à 9.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque l'année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle se réunira le 1^{er} vendredi du mois juin 2008 à 9.00 heures.

Par exception à l'article 9 et 13 des statuts le premier président ainsi que le premier Administrateur-délégué peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, Madame Meyer Valérie, précitée, déclare souscrire à toutes les 1.000 (mille) actions représentant l'intégralité du capital social.

Toutes ces actions ont été libérées à hauteur de 50% par un versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 15.500,- (quinze mille cinq cents Euros) se trouve dès à présent à la disposition libre de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.800,-.

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqué, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, il a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).
2. A été appelée à la fonction d'administrateur, Madame Meyer Valérie Jeane, Christiane, Employée privée, née le 31 janvier 1967 à F-54350 Mont-Saint-Martin, demeurant à L-1618 Luxembourg, 30, rue des Gaulois,
3. Le mandat de l'administrateur unique viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2013.
4. A été appelée aux fonctions de commissaire: la société FIDUCIAIRE INTERNATIONALE DE LUXEMBOURG SA située 1, rue de l'Eglise à L-3391 Peppange, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.212.
5. Le mandat du commissaire viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013.
6. Le siège social est fixé à L-8280 Kehlen, 6, rue de Mamer.
7. Par dérogation à l'article 13 des statuts, Madame Meyer Valérie Jeane, Christiane est nommée Administrateur-Délégué à la gestion journalière de la société P&P CONSULTING SA. Elle peut engager la société par sa seule signature.

88978

Clôture

Le notaire instrumentant a rendu le comparant attentif au fait que la société nouvellement constituée doit introduire une demande pour faire le commerce. Sur ce, le comparant a déclaré faire lui-même les démarches nécessaires à ces fins.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, es-qualité qu'il agit, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Kazenas, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2007, LAC/2007/14891. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007089915/208/245.

(070100271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2007.

First Logistics AG, Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Munsbach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 97.565.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007086962/680/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2007, réf. LSO-CG08037. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070096093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2007.

Imminvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 83.301.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire

Lors de l'assemblée générale du 5 juin 2007, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société IM-MINVEST S.A., ayant son siège social à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro B 83.301 a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1^{ère} résolution

L'Assemblée Générale prend la décision à l'unanimité de renouveler jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2013, le mandat des trois administrateurs, à savoir:

- Maître Lex Thielen, né le 21 juillet 1962 à Luxembourg et demeurant professionnellement au 10, rue Willy Goergen, L-1636 Luxembourg

- Maître Philippe Stroesser, né le 30 octobre 1969 à Barr (France) et demeurant professionnellement au 10, rue Willy Goergen, L-1636 Luxembourg

- la société SARAH SA, établie et ayant son siège social au 10, rue Willy Goergen, L-1636 Luxembourg et inscrite au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 46.797

2^{ème} résolution

L'assemblée accepte à l'unanimité la démission de l'actuel commissaire aux comptes, à savoir la société LIGHTHOUSE SERVICES Sàrl.

3^{ème} résolution

L'assemblée décide à l'unanimité de nommer un nouveau commissaire aux comptes et ce, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2013, à savoir la société SAINT GERANT INVESTISSEMENT Sàrl, établie et ayant son siège social au 10, rue Willy Goergen, L-1636 Luxembourg et inscrite au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 87.458.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007087014/318/31.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2007, réf. LSO-CG05285. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070096573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2007.

EPI Q2 Group Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 109.985.

Le bilan au 31 août 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007086970/6902/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2007, réf. LSO-CG07405. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2007.

Lower Basin Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 62.569.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 26 juin 2007 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Catégorie A:

* Monsieur Alfredo Serica, consultant, demeurant à Lugano (Suisse),

- Catégorie B:

* Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg,

* Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg,

* Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg,

* Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-SERVICES S.à r.l., avec siège social à 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2013.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2007086985/693/26.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2007, réf. LSO-CG01539. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070096340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2007.

EB Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 103.767.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 19 avril 2007 que la société EB HOLDING, LLC, a cédé les 100 (cent) parts sociales qu'elle détenait dans la société EB HOLDING S.à r.l. à la société EBH HOLDING S.à r.l., ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour extrait
La société
Signature

Référence de publication: 2007087008/587/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2007, réf. LSO-CG05420. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070096490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2007.

SD Worx S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89F, Pafebruch, Parc d'Activité Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 90.737.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 26 juin 2007

L'assemblée générale ordinaire a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Les mandats des administrateurs et du commissaire sont renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.

Administrateurs:

Van den Nieuwenhuijzen Jan, Florakienlaan, 18, B-2600 Anvers

Kestens Guido, de Merodedreef, 21, B-2260 Westerlo

Verhofstadt Dirk, Langevelde, 5, B-1785 Merchtem

Schleich Arno, 4, rue de la Montagne, L-6911 Roodt-Syre

Commissaire:

Gerbes Rodolphe, 1, Hettermillen, L-5429 Greiveldange

Luxembourg, le 28 juin 2007.

Pour extrait conforme et sincère

Signature

Référence de publication: 2007087010/507/22.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2007, réf. LSO-CG03604. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070096514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2007.

Alog S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 110.656.

—
*Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom Montag, 25. Juni 2007, 11.00 Uhr,
abgehalten am Gesellschaftssitz*

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Verwaltungsratsbeschluss vom 22. September 2005 über das Zeichnungsrecht für die Gesellschaft wird aufgehoben.

2. Uneingeschränkte Handlungsvollmacht zur Vertretung der Gesellschaft wird erteilt an:

Herrn Rechtsanwalt Wolfram Otto Voegele, geb. 21. Juli 1946 in Freiburg i. Breisgau (Deutschland), wohnhaft 11A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Pass-Nr.: 352 714 0727.

Luxemburg, den 25. Juni 2007.

Die Versammlung

Unterschrift

Référence de publication: 2007087011/1215/20.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, réf. LSO-CG00348. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070096530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2007.

Neisse Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 112.493.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007086968/6902/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2007, réf. LSO-CG07416. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2007.

European Children Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 37, allée Léopold Goebel.

R.C.S. Luxembourg B 82.319.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2007.

FFF MANAGEMENT & TRUST S.A.

Signature

Référence de publication: 2007086105/687/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, réf. LSO-CG02613. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Starwood Capital Group European S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 83.810.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007086535/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, réf. LSO-CG06449. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070096133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2007.

Kadant International LLC Luxembourg S.C.S., Société en Commandite simple.**Capital social: EUR 11.051.999,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 98.190.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007086666/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2007, réf. LSO-CG07286. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070096077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2007.

Nordbois s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9908 Troisvierges, Zone Industrielle Gare.
R.C.S. Luxembourg B 106.980.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 20 juillet 2007.

FIDUNORD Sàrl

p.o. Signature

Référence de publication: 2007086659/667/14.

Enregistré à Diekirch, le 18 juillet 2007, réf. DSO-CG00192. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070096506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2007.

Financière Versailles S.à r.l. sub 3, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 89.681.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007086661/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2007, réf. LSO-CG07276. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070096058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2007.

Financière Versailles S.à r.l. sub 3, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 89.681.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007086663/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2007, réf. LSO-CG07279. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070096066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2007.

Colfin Europe S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.845.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 77.742.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007086672/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2007, réf. LSO-CG07558. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070096082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2007.

Narua S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 57.123.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2007.

NARUA S.A.

R. Scheifer-Gillen / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007086703/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2007, réf. LSO-CG07484. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2007.

Investeringer Danmark S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 100.035.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007086680/581/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2007, réf. LSO-CG07566. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070096096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2007.

Wardell S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 129.752.

STATUTS

L'an deux mille sept, le deux juillet.

Par-devant Maître Karine Reuter, notaire de résidence à Redange-Attert, 19 Grand-Rue,

Ont comparu:

1.- TRIPLE F LIMITED, société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques)

représentée par Mademoiselle Sabine Lemoye, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes de Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, suivant acte du 15 mai 2007, enregistré à Luxembourg A.c. le 16 mai 2007, LAC / 2007 / 8685,

2.- FFF LIMITED, société de droit de Saint-Vincent-et-les-Grenadines, ayant son siège social à Kingstown (Saint-Vincent), Trust House, 112, Bonadie Street,

représentée par Mademoiselle Sabine Lemoye, prénommée,

en vertu d'un acte de dépôt de documents, reçu par le notaire Emile Schlessler, prêtre, de résidence à Luxembourg, en date du 15 mai 2007, enregistré à Luxembourg A.C. le 16 mai 2007, LAC / 2007 / 8689.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de WARDELL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00) divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois, le président du conseil d'administration peut être nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente-et-un décembre deux mille sept.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin de chaque année à 16.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affection et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- TRIPLE F LIMITED, prénommée: cent cinquante-cinq actions	155
2.- FFF LIMITED, prénommée: cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constataion

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre mille euros (EUR 4.000,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a. Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques et commerciales, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt

b. Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt

c. Mademoiselle Sabine Lemoye, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille douze.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

REVILUX S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille douze.

3.- Le siège social est établi à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante des comparantes, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Lemoye, Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, le 3 juillet 2007, Relation: RED/2007/657. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication et aux parties sur leur demande.

Redange/Attert, le 12 juillet 2007.

K. Reuter.

Référence de publication: 2007086677/7851/137.

(070096206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2007.

Kadant Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.691.350,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 97.943.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007086669/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2007, réf. LSO-CG07289. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070096080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2007.

Pattina Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 80.906.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007086705/680/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007, réf. LSO-CG04185. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2007.

Grey Worldwide Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3237 Bettembourg, 19, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 77.812.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

PKF WEBER & BONTEMPS

Signatures

Référence de publication: 2007086706/592/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2007, réf. LSO-CG07795. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2007.

Jean Dubois S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9190 Vichten, 50, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 57.693.

L'an deux mille sept, le cinq juillet.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean Dubois, gérant de société, né à Mons (Belgique) le 3 juillet 1964, demeurant à B-7973 Stambruges, 114, rue du Calvaire,
2. Monsieur Alain Dubois, employé, né à Mons (Belgique) le 8 mai 1967, demeurant à L-8463 Eischen, 4C, rue du Bois,
3. Madame Reine-Marie Nys, employée, née à Froyenne (Belgique) le 1^{er} août 1942, demeurant à B-7973 Stambruges, 114, rue du Calvaire,

4. Madame Catherine Roba, employée, née à Léopoldville (République du Congo) le 22 novembre 1958, demeurant à B-1430 Rebecq, 13, Chemin Basse Franchise.

Lesquels comparants, agissant ès qualités, ont requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

I. Que suivant convention de cession de parts datée du 2 juillet 2007, Madame Reine-Marie Nys, prénommée, propriétaire de cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de mille Anciens francs luxembourgeois (LUF 1.000,00) chacune de la société à responsabilité limitée JEAN DUBOIS S.à r.l., ayant son siège social à L-4418 Soleuvre, 31, rue de Belvaux, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 57693, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire alors de résidence à Sanem, agissant en remplacement de son confrère, Maître Camille Hellinckx, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 30 décembre 1996, publié au Mémorial C du 16 avril 1997, numéro 190, a cédé et transporté avec toutes les garanties de fait et de droit, avec effet à la date de la prédite convention, dix (10) parts sociales à Madame Catherine Roba, prénommée.

Que suivant l'article 6 des statuts de la prédite société, les parts sociales ne peuvent être cédés entre vifs à des non associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Que la prédite convention de cession de parts, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée en copie aux présentes pour être formalisée avec elles.

II. Que les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils s'entendent par ailleurs dûment convoqués et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'approuver conformément à l'article 6 de ses statuts la cession de part intervenue entre Madame Reine-Marie Nys et Madame Catherine Roba.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

Troisième résolution

L'assemblée constate la conversion de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en euros au 1^{er} janvier 2002.

Après conversion, le capital social a un montant de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (12.394,68 EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

En conséquence des décisions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (12.394,68 EUR) divisés en cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Ces parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Jean Dubois, gérant de société, demeurant à B-7973 Stambruges, 114, rue du Calvaire, deux cent quarante parts sociales	240
2.- Monsieur Alain Dubois, employé, demeurant à L-8463 Eischen, 4C, rue du Bois, cent soixante parts sociales	160
3.- Madame Reine-Marie Nys, employée, demeurant à B-7973 Stambruges, 114, rue du Calvaire, quatre-vingt-dix parts sociales	90
4.- Madame Catherine Roba, employée, demeurant à B-1430 Rebecq, 13, Chemin Basse Franchise, dix parts sociales	10»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-4418 Soleuvre, 31, rue de Belvaux à L-9190 Vichten, 50, rue Principale. En conséquence l'assemblée générale décide de modifier l'article 2 qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Vichten.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et en conséquence l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet - ceci tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

1 ° L'acquisition, la vente, la construction, la réparation, la transformation, la réparation, la division, la location, la démolition, la gestion de tous biens immobiliers.

2 ° L'achat, la vente, la réparation, l'échange de tous objets de collections, antiquités et œuvres d'art.

3 ° L'achat, la vente, la réparation, la fonte, la fabrication, le courtage de métaux précieux et d'objets en métaux précieux ainsi que l'achat, la vente, la taille, l'échange, le courtage de pierres précieuses, semi-précieuses ou de fantaisie.

4 ° Le commerce d'importation, d'exportation, de courtage, l'achat et la vente de tous biens ou produits privés ou industriels (sauf les armes).

5 ° Transports de tous produits pour son compte ou pour celui de tiers dans tous les pays.

6 ° Intermédiaire en assurance et auxiliaires d'assurances, distributeur de toutes assurances et auxiliaires d'assurances.

7 ° Intermédiaire en crédits et distributeur de tous crédits et auxiliaires de crédits.

8 ° L'organisation, la création, le développement et la promotion d'événements en tous genres.

9 ° La conception, le développement, l'analyse, l'étude, l'achat, la vente, la commercialisation, la réparation, l'entretien, et la maintenance de logiciels, d'outils multimédia, de système informatique, du matériel informatique, de communication et ses accessoires, l'analyse, la conception, le développement, et la vente de sites internet. Le conseil, l'étude, la formation, l'organisation d'événement d'assistance, l'audit et la prestation de tous services en matière d'informatique et de communication.

Elle peut faire toutes opérations commerciales financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou partie à son objet ou qui en sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.»

Intervention

Le gérant, Monsieur Jean Dubois, déclare accepter expressément la prédite cession de parts au nom et pour compte de la société et dispense le cédant de la faire notifier à la société, le tout conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Remarque

Le notaire instrumentaire a informé les associés de la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations légalement requises avant de pouvoir exercer les activités prévues nouvellement à l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms, demeure et qualité, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Dubois, A. Dubois, A.-M. Nys, C. Roba, M. Lecuit.

Enregistré à Mersch, le 11 juillet 2007, MER/2007/886. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): E. Weber.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 juillet 2007.

M. Lecuit.

Référence de publication: 2007088972/243/100.

(070096534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2007.

**Eastern Star Holding International S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Eastern Star Holding International S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 33.004.

L'an deux mille sept, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding dénommée EASTERN STAR HOLDING INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg B n ° 33.004,

constituée par acte notarié du 7 février 1990, publié au Mémorial C de 1990, page 14.114.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'un acte du notaire soussigné en date du 28 décembre 2006, publié au Mémorial C de 2007, page 29.872.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luca Checchinato, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Manuela D'Amore, employée privée, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant,

restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

II. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Réduction du capital social d'un montant de EUR 705.672,76 afin de ramener le capital social libéré de la société de son montant actuel de EUR 805.672,76 à EUR 100.000,- sans annulation d'actions, mais par la seule réduction du pair comptable des 156.000 actions existantes à due concurrence, afin de procéder avec le montant de la réduction à la constitution d'une réserve libre;

2. Changement de la forme légale de la société d'une «société anonyme» en «société à responsabilité limitée» et adaptation des statuts de la société à la nouvelle forme de société.

3. Cessation des mandats des administrateurs et du commissaire et relative décharge, et nomination d'un ou de plusieurs gérants.

4. Transfert du siège social statutaire, du siège de direction effective et de l'administration centrale du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et adoption par la société de la nationalité italienne.

5. Modification de la dénomination de EASTERN STAR HOLDING INTERNATIONAL S.A. en EASTERN STAR S.R.L., et refonte complète des statuts pour les adapter à la législation italienne, et plus particulièrement à ce sujet fixation de la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2030 et modification de son objet pour lui donner la teneur en langue italienne suivante:

«La società ha per oggetto l'attività di:

- acquisto, vendita e l'intermediazione di partecipazioni azionarie, altre partecipazioni ed interessenze, non ai fini del collocamento e non in via prevalente, in società ed aziende industriali e commerciali.

La società potrà inoltre compiere tutte le operazioni immobiliari, industriali, commerciali e finanziarie aventi natura e funzione ausiliaria e complementare al conseguimento dell'oggetto; in tali operazioni accessorie, che non possono comunque essere svolte nei confronti del pubblico, si intendono comprese, a titolo esemplificativo:

- la acquisizione, detenzione e gestione - non finalizzate all'alienazione ne' esercitate nei confronti di terzi con carattere di professionalità - di diritti, rappresentati o meno da titoli, sul capitale di altre imprese;

- la assunzione di mutui e finanziamenti sotto qualsiasi forma da parte di banche o istituzioni creditizie.

Sono invece escluse dall'oggetto le attività riservate a sensi di legge agli intermediari finanziari, l'erogazione del credito al consumo, la locazione finanziaria e le attività di factoring.

La società può concedere fidejussioni o garanzie a favore di terzi.»

6. Décharge à donner aux gérants démissionnaires.

7. Nomination du ou des Gérants.

8. Nomination d'un représentant fiscal à Luxembourg.

9. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social d'un montant de EUR 705.672,76 afin de ramener le capital social libéré de la société de son montant actuel de EUR 805.672,76 (huit cent cinq mille six cent soixante-douze Euros soixante-seize Cents) à EUR 100.000,- (cent mille Euros), sans annulation d'actions, mais par la seule réduction du pair comptable des 156.000 (cent cinquante-six mille) actions existantes à due concurrence, afin de procéder avec le montant de la réduction à la constitution d'une réserve libre.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transformer la forme juridique de EASTERN STAR HOLDING INTERNATIONAL S.A., laquelle de société anonyme devient société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois en gardant le même objet social ainsi que le même capital social, et en conséquence décide d'adapter les statuts de la société à la nouvelle forme de société, lesquels statuts se lisent comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les comparants une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de EASTERN STAR HOLDING INTERNATIONAL S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 100.000,- représenté par 156.000 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsque la société comporte plusieurs gérants, par les signatures conjointes deux gérants.

En cas d'empêchement temporaire du ou des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par l'associé unique ou, lorsque la société comporte plusieurs associés, par deux associés agissant conjointement.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et de leur accorder décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'assemblée décide ensuite de nommer en qualité de nouveau gérant de la société, Monsieur Alessandro Consonni, né à Como (I), le 26 avril 1974, c.f. CNSLSN73D26C933N, demeurant à I-Cantù, Via Rienti n ° 27.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide à l'unanimité, que le siège social statutaire, le principal établissement, l'administration centrale et le siège de direction effective de la société est transféré, avec effet à la date de ce jour, de Luxembourg en Italie,

et plus spécialement à I-22100 Como, 1, Piazza del Popolo,

et de faire adopter par la société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle de façon que la société, changeant de la nationalité luxembourgeoise vers la nationalité italienne, sera dorénavant soumise à la législation italienne, sans dissolution préalable puisque le transfert de siège ne comporte pas de liquidation aux fins de la loi commerciale.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation italienne,

et plus particulièrement à ce sujet décide:

- de changer la dénomination de EASTERN STAR HOLDING INTERNATIONAL S.A. en EASTERN STAR S.R.L.,

- de fixer la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2030,

- de modifier son objet pour lui donner la teneur en langue italienne suivante:

- La società ha per oggetto l'attività di:

- acquisto, vendita e l'intermediazione di partecipazioni azionarie, altre partecipazioni ed interessenze, non ai fini del collocamento e non in via prevalente, in società ed aziende industriali e commerciali.

La società potrà inoltre compiere tutte le operazioni immobiliari, industriali, commerciali e finanziarie aventi natura e funzione ausiliaria e complementare al conseguimento dell'oggetto; in tali operazioni accessorie, che non possono comunque essere svolte nei confronti del pubblico, si intendono comprese, a titolo esemplificativo:

- la acquisizione, détentione e gestione - non finalizzate all'alienazione ne' esercitate nei confronti di terzi con caractère di professionalità - di diritti, rappresentati o meno da titres, sur le capital de autres entreprises;

- la assunzione di mutui e financements sous qualsiasi forma da parte di banche o istituzioni creditizie.

Sono invece escluse dall'oggetto le attività riservate a sensi di legge agli intermediari financiers, l'erogazione del credito al consumo, la locatione finanziaria e le attività di factoring.

La società può concedere fidejussioni o garanties a favore de tiers.»

Une copie des statuts en langue italienne, tels qu'approuvés par l'assemblée, conforme à la législation italienne, est jointe en annexe. Etant entendu que les formalités prévues par la loi italienne en vu de faire adopter ces nouveaux statuts en conformité avec la loi italienne devront être accomplies.

L'assemblée décide encore d'approuver une situation comptable intérimaire de la société arrêtée au 22 juin 2007 telle qu'elle a été établie par le gérant en fonction avant le transfert du siège social de la société.

Une copie de cette situation comptable, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour en faire partie intégrante.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission du gérant et de lui accorder décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de ce jour.

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la société EASTERN STAR S.R.L., pour une durée indéterminée, les 4 personnes suivantes:

1. Monsieur Alessandro Consonni, né à Como (I), le 26 avril 1974, c.f. CNSLSN73D26C933N, demeurant à I-Cantù, Via Rienti n ° 27, Président;

2. Monsieur Giorgio Consonni, né à Cantù (I), le 19 mars 1966, c.f. CNSGRG66C19B639I, demeurant à I-Cantù, Via Rienti n ° 27,

3. Monsieur Marco Consonni, né à Cantù (I), le 9 décembre 1961, c.f. CNSMRC61TO9B639N, demeurant à I-Cantù, Via Rienti n ° 27,

4. Madame Maria Consonni, née à Cantù (I), le 4 septembre 1960, c.f. CNSMRA60P44B639R, demeurant à I-Cantù, Via Rienti n ° 27,

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs, dont ceux de substitution, à l'un quelconque des 4 susdits administrateurs,

agissant sous leur signature individuelle, pour apporter aux statuts en langue italienne et à l'acte de transfert du siège toutes les modifications qui pourraient lui être demandé par les autorités italiennes compétentes en vue de l'inscription au Registre de Commerce compétent en Italie.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide, conformément au paragraphe 89 de la Loi Générale des Impôts, de nommer M. Luca Checchinato, prénommé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, comme représentant fiscal,

afin de recevoir toutes les notifications émises par l'Administration des Contributions Directes du Grand-Duché de Luxembourg et adressées à la Société

Tous pouvoirs sont en outre conférés au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société en Italie auprès du Registre des Entreprises («Registro Imprese») de Como.

L'assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition suspensive de l'inscription de la Société auprès du Registre des Entreprises de Como (I) jusqu'au 15 juillet 2007.

Déclaration pro fisco

L'assemblée décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal.

Clôture de l'assemblée

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale extraordinaire, est approximativement évalué, sans nul préjudice, à la somme de EUR 4.500.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: L. Checchinato, S. Capuzzo, M. D'Amore, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2007, LAC/2007/15450. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007089910/208/219.

(070100831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2007.

PeopleSoft Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 85.323.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY SA

Signatures

Référence de publication: 2007089740/710/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2007, réf. LSO-CG09782. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070100161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2007.
